



Résiliation de bail d'un mois

Par **Kev Iyam**, le **30/07/2014** à **17:31**

Bonjour a tous je souhaiterais avoir des prescisions sur ma résiliation de bail
Voilà j'ai déménager il y a un mois le 12 juillet 2014 j'ai fait un préavis d'un mois car j'ai changer de société un nouveau contrat ma permit de faire ce préavis la ma propriétaire ayant accepter par sms aujourd'hui me demande ma lettre de licenciement or que a n'en ai pas j'ai juste mon nouveau contrat de travail l'état des lieux a été effectuer le 15 juillet 2014 nous n'avons a ce jour reçu notre caution (2 mois Max) quelle sont les possibilité de récupérer la caution mis a part attendre ?? lorsque nous somme rentrer dans le logement aucun dpe nauant états effectuer suis en droit de demander plus rapidement notre caution ??? Merci de vos réponse cordialement kevin

Par **janus2fr**, le **30/07/2014** à **18:54**

Bonjour,
Changer de société n'est pas, en tant que tel, un motif valable pour un préavis réduit. Pour que ça le soit, il faut que l'on soit dans le cas d'un nouvel emploi suite à une perte d'emploi. Il faut donc, par exemple, que vous ayez été licencié de l'emploi précédent (au cours du même bail) d'où la demande du bailleur. Si vous avez démissionné de l'emploi précédent, par exemple, vous n'avez pas droit au préavis réduit.

Par **Kev Iyam**, le **30/07/2014** à **18:56**

Je comprend mieux et si ma femme est au chômage cela peut t'il nou aider également ou il faut qu'elle ait un mettre de radiation du chômage ???

Par **janus2fr**, le **30/07/2014** à **19:02**

Idem, le seul fait d'être au chômage ne donne pas droit au préavis réduit.
Il faut que ce soit suite à une perte d'emploi (au cours du bail) et suffisamment récente (maxi 4 à 6 mois).
Il y a aussi le fait d'être bénéficiaire du RSA qui donne droit au préavis réduit.

Par **Kev Iyam**, le **30/07/2014** à **19:06**

E et la propriétaire ayant signée la résiliation du bail. A telle le droit de me demander c'est papier en ayant accepter un mois ?

Par **janus2fr**, le **30/07/2014** à **19:26**

Avez-vous un écrit de la part du bailleur pour l'accord du préavis d'un mois ? Et même si c'est le cas, le bailleur peut arguer qu'il vous l'a accordé parce que vous l'avez trompé en affirmant y avoir droit...